



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/07/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 12 JUILLET 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	28

DATE DE LA CONVOCATION

49

49

28

02 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le 12 juillet, à dix huit heures , le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 2 juillet 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, MEYER, CALOMINE, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LARODIE, BETTON

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. SIMON CHAITEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, BARLET G., PAROT J.P

Mme DUMEYNIÉ

OBJET : Marché de travaux sur la voie de desserte interne de la ZA La Grange Bonnyaud à Bourganeuf

Le Président rappelle au Conseil que, dans l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire », une consultation d'entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 I du code des marchés publics) pour réaliser des travaux sur la voie de desserte interne de la Za La Grange Bonnyaud (150 ml), avec requalification de l'îlot de giration. Il s'agit d'un marché unique sans allotissement.

L'objectif de ce programme de travaux est d'améliorer la structure de chaussée, de faciliter les manœuvres des poids lourds et d'organiser le stationnement dans la zone.

Les principaux postes de travaux sont les suivants :

- terrassements ;
- travaux routiers : bordures, enrobés ;
- assainissement pluvial ;
- éclairage public ;
- signalisation ;

Le montant total des travaux estimé par les services de la DDE, maîtres d'œuvre, est de 91 007,50 € HT.

Le Président informe que suite à un avis d'appel public à la concurrence, deux plis (candidatures et offres) ont été réceptionnés dans les délais impartis (31 mai 2007 avant 17 h 00) :

- entreprise EUROVIA (Aubusson), pour un montant de 87 549,12 € HT ;
- entreprise COLAS (La Brionne), pour un montant de 94 521,65 € HT.

Les critères d'attribution du marché sont hiérarchisés comme suit :

- valeur technique des prestations : 40 %
- prix des prestations : 60 %

Le Président précise que des dispositions particulières ont été demandées pour permettre durant le chantier un accès permanent aux entreprises et aux services de secours occupant la zone. Le délai d'exécution maximum du chantier est de 1 mois.

Après vérification et analyse des offres par les maîtres d'œuvre, et sur la base des critères énoncés au règlement de consultation, le Président soumet au Conseil le choix de l'entreprise EUROVIA (Aubusson) et demande de l'autoriser à signer et à notifier le marché correspondant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer et à notifier le marché de travaux de la voie desserte interne de la ZA La Grange Bonnyaud à Bourganeuf à l'entreprise EUROVIA (Aubusson) pour un montant de 87 549,12 € HT, soit 104 708,75 € TTC.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 13 juillet 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD